HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le service de mutualisation de paye ne gère pas les heures supplémentaires.

Il en effectue le paiement <u>après validation par la DSDEN</u> des heures réalisées.

A cet effet il est primordial d'envoyer avant le 10 du mois l'« ÉTAT DE SERVICE MENSUEL POUR PAIEMENT DES HSE » à l'adresse <u>ce.ia95.hse-aed@ac-versailles.fr</u>

Rappels:

- La remontée du service fait est mensuelle et à terme échu et non cumulée sur plusieurs mois
- Tous les AED quelle que soit leur modalité de service (temps incomplet / temps plein) peuvent prétendre à ces heures supplémentaires ;
- Pour un AED en temps incomplet, la « rémunération mensuelle de ces heures ne doit pas être supérieure au montant résultant de la différence entre la rémunération mensuelle afférente à l'exercice à temps complet des fonctions et celui afférent à l'exercice à temps partiel ou incomplet »
- Ces heures ne peuvent être imposées par l'employeur qui doit recueillir le consentement de l'intéressé



Le

Signature

Le

Cachet et signature

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise

Programme Budgétaire: 230 HT2

Etablissement:	
Commune:	
RNE:	

Pour le DASEN, et par délégation

le secrétaire général

Matthieu POINTREAU

ÉTAT DE SERVICE MENSUEL POUR PAIEMENT DES HSE Continuité pédagogique

Heures Supplémentaires Effectives assurées par des AED

Prises en charge par le lycée Georges Braque à Argenteuil ou par la DSDEN en cas de CDI

Décret n° 2021-1651 du 15 décembre 2021 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

Arrêté du 15 décembre 2021 fixant le taux horaire des heures supplémentaires effectuées par les assistants d'éducation

Le chef c	l'établissement d	e			certifie le service fait.	
	Мо	is:	Année	:		
		Quotité de	e travail :	%		
No			effectuées dans le e d'un nombre décim			
AED:	NOM:					
	PRÉNOM :					
	N° INSEE :					
	CDI:	□oui □] NON			
Intéressé(e)	Visa de	látahlissamant	Visa de	Le		

A RENVOYER PAR COURRIEL AVANT LE 10 DU MOIS SUIVANT LE SERVICE FAIT A

LA DOS DE LA DSDEN DU VAL D'OISE (ce.ia95.hse-aed@ac-versailles.fr)

Signature

Le